

Règlement		
<b>Emetteur : DVSS-QSP</b>	<b>Objet :</b> PRIX QUALITE 2019 de l'ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	<b>Date : 11/07/2019</b>
<b>Destinataires :</b> professionnels de santé, établissements sanitaires et médico-sociales de la région BFC		<b>PJ : 1</b>

### Article 1er - Objet

Dans le cadre de sa politique régionale relative à la Qualité et à la sécurité des patients, l'ARS Bourgogne Franche-Comté crée un « prix qualité » dont l'objet est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes ou structurantes sur cet enjeu de santé publique.

### Article 2 – Champ d'application et périmètre du prix

Le prix qualité couvre les trois champs sanitaire, médico-social et ambulatoire. Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes dans une démarche structurelle d'amélioration de la qualité des soins, des pratiques et des organisations au bénéfice des patients, résidents et usagers.

Le pilotage de ce dispositif est assuré, au sein de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, par le département Veille et Sécurité Sanitaire de la direction de la santé publique qui assure l'organisation de l'appel à projet et du jury, ainsi que la communication afférente.

### Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé de représentants issus des différentes directions de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et d'un représentant pour chaque structure régionale de vigilance et d'appui de la région. Il est présidé par le directeur de la santé publique ou son représentant.

Le jury se réunira pour décider du ou des promoteurs retenus pour le prix qualité.

### Article 4 – Calendrier

- L'appel à candidature est publié en juillet 2019 sur le site internet de l'ARS et fait l'objet d'une diffusion par l'ARS auprès de l'ensemble des partenaires des trois secteurs de soins.
- La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 27 septembre 2019.
- Une réunion du jury à l'ARS, fixée entre le 14 et le 18 octobre 2019, sera dédiée à la sélection des candidats primés.
- Le prix est remis à l'occasion de la semaine nationale de sécurité des patients, du 25 au 29 novembre 2019, par le directeur général de l'ARS ou son représentant.

### Article 5 – Critères d'éligibilité

Les projets devront avoir été mis en œuvre et si possible évalués. Ils répondront au-moins aux critères suivants :

- Action innovante et/ou structurante
- Action modélisable et/ou transposable aux champs d'activité, précisés à l'article 2
- Action s'inscrivant dans la durée ;
- Action conduite au plus près des professionnels, favoriser leur implication dans une démarche de sécurité des soins et leur appropriation d'une culture de sécurité ;

Ces critères d'éligibilité seront pris en compte, à part égale, dans la grille de notation.

## **Article 6 – La thématique proposée en 2019**

La thématique retenue pour l'année 2019 est la **PROMOTION DU SIGNALEMENT INTERNE ET DE LA DECLARATION EXTERNE DES EVENEMENTS SANITAIRES INDESIRABLES** (EIGAS, alertes infectieuses dont les MDO, vigilances, IAS<sup>1</sup>,...) **ET LES EVENEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS EN ETABLISSEMENTS.**

Les projets portent sur les actions de mise en œuvre de dispositifs de signalement et/ou de déclaration (déploiement, simplification...), d'accompagnement des professionnels signalant (protection...), de communications ou de formations en faveur de la détection et du signalement des événements indésirables.

## **Article 7 – Présentation des dossiers**

- Les dossiers devront comporter 4 pages maximum et devront être présentés selon le modèle type disponible en annexe et incluront un résumé de l'action. Il est recommandé de cibler et d'annexer ensuite tout document utile à la compréhension du projet dans la limite de 3 pièces jointes maximum n'excédant pas 2 pages chacune.
- Le cas échéant, une attention particulière sera apportée aux supports informationnels et pédagogiques, construits dans le cadre du projet présenté.
- Les documents doivent être fournis sous format électronique uniquement.
- Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.
- Les dossiers seront étudiés avec les seuls documents présentés. Aucun complément ne sera demandé par le jury.
- Il n'y a pas d'entretien avec les porteurs de dossiers.

Les dossiers ne respectant pas les critères énoncés ci-dessus seront écartés.

## **Article 8 – modalités de sélection**

Une grille de notation est mise à disposition des membres du jury. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers afin d'attribuer une note pour chacun des dossiers.

Chaque membre du jury examinera l'ensemble des dossiers et notera chacun des dossiers.

Le jury sera réuni entre le 14 et le 18 octobre 2019, lors d'une séance de synthèse des évaluations. A l'issue de cette réunion, une liste priorisée de 5 ou 6 dossiers retenus sera établie pour être présentée au directeur général qui désignera les trois lauréats.

## **Article 9 – Composition et montant du prix**

Le prix qualité se composera de trois prix. Le montant de chacun des trois prix est fixé à 5 000 €.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis dans le présent règlement.

---

<sup>1</sup> EIGAS : événements indésirables graves associés aux soins, MDO : maladies à déclaration obligatoire, IAS : infections associées aux soins